



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrnd SICAV I - Climate Transition Bond Fund

Identifiant d'entité juridique

2138001IN6XY2E88UX09

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**X** Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 75%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** \_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints

L'objectif d'investissement du Fonds consiste combiner revenu et croissance en investissant au moins 90 % dans des obligations (prêts à des États et des entreprises) émises dans le monde entier, y compris dans les marchés émergents, qui suivent l'approche d'investissement du Gérant de portefeuille « Climate Transition Bond Investment Approach » (l'« approche d'investissement »). Du point de vue du Gérant de portefeuille, toutes les obligations soutiennent la transition vers une économie bas carbone et l'adaptation de la société au changement climatique.

Le Fonds tire parti des ressources de grande envergure et de la compréhension approfondie d'abrnd en matière de questions climatiques et environnementales pour aider ses clients à bénéficier du passage vers une durabilité plus grande sur le long terme. Nous visons à

combiner revenu et croissance en investissant principalement dans des obligations émises par des sociétés et des pays qui, de notre point de vue, s'attaquent aux causes du changement climatique et s'adaptent à ses conséquences.

Il s'agit de sociétés qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs activités ou qui aident les autres à réduire leurs émissions, ainsi que d'entreprises et de pays qui aident la société à s'adapter aux risques physiques du changement climatique.

Le Fonds se base sur trois piliers pour identifier les investissements qui contribuent soit à l'atténuation du changement climatique, soit à l'adaptation à ce changement :

o Leaders : soutiennent les principales entités qui réduisent les émissions dans les secteurs qui en génèrent beaucoup.

Sociétés affichant des objectifs de décarbonisation ambitieux et crédibles.

o Adaptateurs : encouragent l'adaptation au changement climatique.

Sociétés et pays qui contribuent à faire face aux risques physiques du changement climatique.

o Solutions : contribuent à décarboner l'ensemble de l'économie.

Investissent dans les obligations d'émetteurs dont les produits et services contribuent à éviter les émissions à l'échelle de toute l'économie. Cela inclut, sans s'y limiter, les investissements dans l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, l'électrification, le stockage de l'énergie, les matériaux renouvelables, les bâtiments intelligents et les énergies renouvelables.

La composition du portefeuille du Fonds n'est pas déterminée en référence à un indice financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Le Fonds investit dans trois piliers qui contribuent soit à l'atténuation du changement climatique, soit à l'adaptation à ce changement

- Leaders (atténuation du changement climatique : facilitant l'adaptation au changement climatique)
- Adaptateurs (adaptation au changement climatique : favorisant la résilience face au changement climatique)
- Solutions (atténuation du changement climatique : contribuant à décarboner l'économie)

Les émetteurs éligibles sont évalués selon leur contribution économique vis-à-vis de chaque objectif, cette contribution étant mesurée par la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation émanant de ces activités. Des indicateurs supplémentaires sont utilisés pour évaluer la contribution aux objectifs de durabilité à l'aide d'un outil de filtrage climatique propriétaire, qui utilise des données provenant de plusieurs fournisseurs externes, combinées à une évaluation qualitative par des pairs.

Le Fonds réduit également d'au moins 20 % l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de filtrages négatifs et de critères climatiques stricts.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Tel qu'exigé par le règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause aucun dommage significatif (exigence « DNSH », ou « Do No Significant Harm ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

i. Exclusions sectorielles

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

abrdrn a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable car ils sont considérés comme étant une cause de dommages significatifs. Ils incluent, sans s'y limiter : (1) défense, (2) charbon, (3) exploration pétrolière et gazière et activités associées, (4) tabac, (5) jeux de hasard et (6) alcool.

#### ii. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire à résultat unique (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas causer de dommages significatifs » du règlement SFDR.

La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrdrn indique que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, n'est pas productrice de tabac et n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'entreprise échoue à ce test, on ne peut pas la considérer comme un investissement durable. L'approche d'abrdrn est alignée aux PAI du SFDR inclus dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué SFDR et se base sur des sources de données externe et les informations internes d'abrdrn.

#### iii. Indicateurs d'importance relative DNSH

En recourant à un certain nombre de filtres et indicateurs supplémentaires, abrdrn considère les indicateurs PAI supplémentaires du SFDR tels que définis par le règlement délégué SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude future potentielle. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de dommages significatifs ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH peuvent encore être considérés comme un investissement durable. abrdrn vise à améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à fournir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

-> *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds tient compte des indicateurs de principales incidences négatives (PAI) définis par le Règlement délégué du SFDR.

Avant tout investissement, abrdrn applique un ensemble de normes et de filtres qui tiennent compte des activités en lien avec les PAI, y compris mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

**PMNU :** Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.

**Armes controversées :** Le Fonds exclut les entreprises qui réalisent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments indétectables, dispositifs incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

**Extraction de charbon thermique :** Le Fonds exclut les entreprises exposées au secteur des énergies fossiles en fonction de la part du chiffre d'affaires réalisé dans l'extraction de charbon thermique.

abrdrn applique un ensemble d'exclusions spécifique au fonds. Pour obtenir plus de détails sur ces exclusions et le processus global, veuillez consulter l'approche d'investissement, qui est publiée dans la section « Fund Centre » sur le site [www.abrdrn.com](http://www.abrdrn.com).

Après tout investissement, les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :

- abrdrn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PAI via notre processus d'investissement et d'intégration ESG, et via des sources de données tierces. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique

ou qui sont considérés comme supérieurs à la norme sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.

- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES de chaque investissement par le biais de nos outils climatiques.
- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, y compris la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.

- → Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

**Oui,** ce Fonds tient compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs PAI sont des chiffres qui mesurent les effets négatifs sur des questions environnementales et sociales. abrDN tient compte des PAI dans le processus d'investissement pour le Fonds, ce qui peut inclure d'envisager s'il convient d'effectuer ou non un investissement. On peut également y recourir en guise d'outil d'engagement si, par exemple, aucune politique n'a été mise en place et où cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions carbone sont considérées comme élevées, abrDN pourra chercher la création d'un objectif de réduction à long terme et d'un plan associé. abrDN évalue les PAI en utilisant entre autres, les indicateurs PAI indiqués dans le règlement délégué du SFDR ; cependant, en fonction de la disponibilité des données, de leur qualité et de leur pertinence en ce qui concerne les investissements, il est possible que tous les indicateurs PAI du SFDR ne soient pas pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PAI, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

**Non**



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds vise à obtenir des rendements à long terme attrayants en investissant au moins 90 % des actifs dans des titres à revenu fixe qui soutiennent la transition vers une économie bas carbone et l'adaptation de la société au changement climatique. Ces titres incluent la dette de qualité investment grade et inférieure, ainsi que titres assimilables à de la dette. abrdn effectue ces investissements partout dans le monde, y compris dans les pays émergents.

Le Fonds tire parti des ressources de grande envergure et de la compréhension approfondie d'abrdn en matière de questions climatiques et environnementales pour aider ses clients à bénéficier du passage vers une durabilité plus grande sur le long terme. Nous visons à combiner revenu et croissance en investissant principalement dans des obligations émises par des sociétés et des pays qui, de notre point de vue, s'attaquent aux causes du changement climatique et s'adaptent à ses conséquences.

Il s'agit de sociétés qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs activités ou qui aident les autres à réduire leurs émissions, ainsi que d'entreprises et de pays qui aident la société à s'adapter aux risques physiques du changement climatique.

Le Fonds se base sur trois piliers pour identifier les investissements qui contribuent soit à l'atténuation du changement climatique, soit à l'adaptation à ce changement :

- o Leaders : soutiennent les principales entités qui réduisent les émissions dans les secteurs qui en génèrent beaucoup.

Sociétés affichant des objectifs de décarbonisation ambitieux et crédibles.

- o Adaptateurs : encouragent l'adaptation au changement climatique.

Sociétés et pays qui contribuent à faire face aux risques physiques du changement climatique.

- o Solutions : contribuent à décarboner l'ensemble de l'économie.

Investissent dans les obligations d'émetteurs dont les produits et services contribuent à éviter les émissions à l'échelle de toute l'économie. Cela inclut, sans s'y limiter, les investissements dans l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, l'électrification, le stockage de l'énergie, les matériaux renouvelables, les bâtiments intelligents et les énergies renouvelables.

Les émetteurs d'obligations sont sélectionnés par le biais d'un processus en plusieurs étapes reposant sur un outil de sélection exclusif avec plusieurs fournisseurs de données externes, sur une note de recherche qualitative remplie par les membres de l'équipe d'investissement et sur des travaux de révision et de discussions entre pairs visant à examiner minutieusement chaque émetteur d'obligations proposé pour le fonds.

abrdn applique également un ensemble d'exclusions de sociétés qui font référence à des exigences normatives (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE), à la fabrication de produits du tabac, à l'alcool, aux jeux d'argent, au charbon thermique, au pétrole et au gaz et à la production d'électricité, au divertissement pour adultes et aux armes. Ces critères de sélection sont contraignants et appliqués de manière systématique.

### ● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Du point de vue du Gérant de portefeuille, toutes les titres à revenu fixe soutiennent la transition vers une économie bas carbone et l'adaptation de la société au changement climatique.

Nous visons à combiner revenu et croissance en investissant principalement dans des obligations émises par des sociétés et des pays qui, de notre point de vue, s'attaquent aux causes du changement climatique et s'adaptent à ses conséquences.

Il s'agit de sociétés qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs activités ou qui aident les autres à réduire leurs émissions, ainsi que d'entreprises et de pays qui aident la société à s'adapter aux risques physiques du changement climatique.

Le Fonds se base sur trois piliers pour identifier les investissements qui contribuent soit à l'atténuation du changement climatique, soit à l'adaptation à ce changement :

- o Leaders : soutiennent les principales entités qui réduisent les émissions dans les secteurs qui en génèrent beaucoup.

Sociétés affichant des objectifs de décarbonisation ambitieux et crédibles.



o Adaptateurs : encouragent l'adaptation au changement climatique. Sociétés et pays qui contribuent à faire face aux risques physiques du changement climatique.

o Solutions : contribuent à décarboner l'ensemble de l'économie. Investissent dans les obligations d'émetteurs dont les produits et services contribuent à éviter les émissions à l'échelle de toute l'économie. Cela inclut, sans s'y limiter, les investissements dans l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, l'électrification, le stockage de l'énergie, les matériaux renouvelables, les bâtiments intelligents et les énergies renouvelables.

Le Fonds cherche à atteindre une contribution économique de 75 % au minimum au profit de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ce changement. Ce pourcentage est mesuré au niveau de l'émetteur sur la base de la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation allouée à ces activités. En conséquence, la contribution économique moyenne (pondérée selon la position) de chaque émetteur au profit de ces objectifs durables sera d'au moins 75 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Pour ce Fonds, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement doit suivre des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI tels que la corruption, la conformité fiscale et la diversité. abrnd filtre également les investissements qui possèdent des scores de gouvernance faibles en se basant sur les scores ESG internes dans le processus d'investissement. En outre, abrnd est en mesure d'exclure tout investissement ayant des scores de gouvernance faibles en recourant à ses scores ESG propriétaires dans le cadre du processus d'investissement. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

L'investissement doit également être conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les manquements et les violations de ces normes internationales sont mis en évidence par une controverse déterminée par un événement et pris en compte dans le processus d'investissement.

abrnd applique également un ensemble d'exclusions d'entreprises qui font référence à des exigences normatives (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE) et en lien avec le tabac, l'alcool, les jeux d'argent, le charbon thermique, le pétrole et le gaz, le divertissement pour adultes et les armes. Ces critères de sélection sont contraignants et appliqués de manière systématique.



## Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?

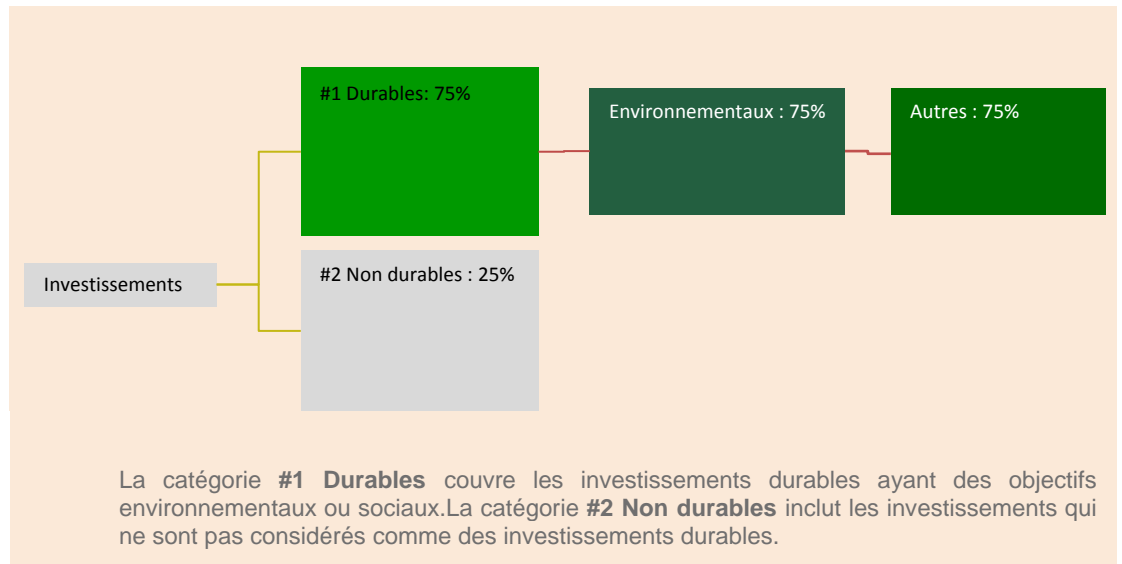
Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 75 % de ces actifs soient des investissements durables poursuivant un objectif environnemental.

Le Fonds investit un maximum de 25 % de ses actifs dans la catégorie « Non durables », qui comprend essentiellement les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



### ● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre un objectif d'investissement durable.



### Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente le montant total de l'investissement.

### ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?<sup>1</sup>

Oui

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Dans le gaz fossile



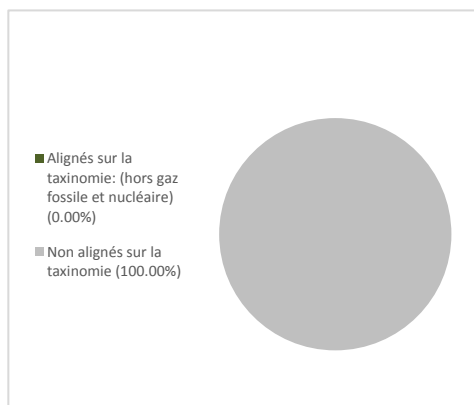
Dans l'énergie nucléaire



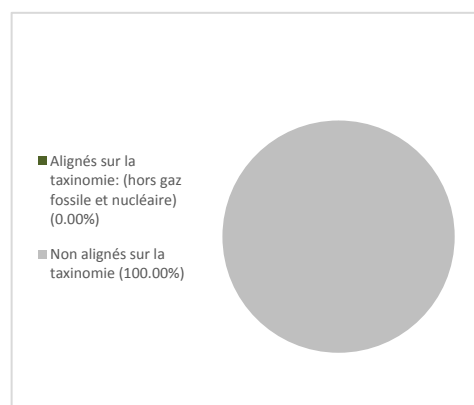
Non

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**





Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Fonds investit sur la base de titres à revenu qui soutiennent la transition vers une économie bas carbone et l'adaptation de la société au changement climatique. Ces titres incluent la dette de qualité investment grade et inférieure, ainsi que titres assimilables à de la dette. Nous réalisons ces investissements mondialement, y compris dans les pays émergents

Nous visons atteindre l'objectif du Fonds en matière de durabilité en investissant principalement dans des obligations émises par des sociétés et des pays qui, de notre point de vue, s'attaquent aux causes du changement climatique et s'adaptent à ses conséquences.

Il s'agit de sociétés qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs activités ou qui aident les autres à réduire leurs émissions, ainsi que d'entreprises et de pays qui aident la société à s'adapter aux risques physiques du changement climatique. En conséquence, le Fonds s'engage à un minimum de 75 % d'investissements durables qui incluent à la fois des objectifs environnementaux et sociaux qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 75 %.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?**

Non applicable



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne sont pas considérés comme durables, notamment des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés, mais uniquement à des fins de couverture et de gestion de la liquidité.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application des critères PAI. Le cas échéant, ils sont appliqués aux titres sous-jacents. De nombreux indicateurs PAI sont pris en compte avant l'investissement, mais vous trouverez ci-dessous ceux qui continuent d'être pris en compte après l'investissement :

- abrdr surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PAI via notre processus d'investissement et d'intégration ESG, et via des sources de données tierces. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la norme sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.
- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES de chaque investissement par le biais de nos outils climatiques.
- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, y compris la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?**

Non

Les indices de référence sont des indices permettant

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations relatives au développement durable, est publiée sur le site [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) dans notre **Fund Centre**.

### **De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:**

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations relatives au développement durable, est publiée sur le site [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) dans notre **Fund Centre**.